



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 20h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS HMV à Modane, Maison cantonale 9 place Sommeiller sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 31 mai 2023.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL		X	Pouvoir à Humberto FERNANDES
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ		X	Pouvoir à Denise MELOT
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN		X	
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER		X	
Laure MAURETTE	Poste vacant – procédure de remplacement en cours		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Vice-président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de continuer par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Humberto FERNANDES pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 5 juin 2023.

❖ Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 06 avril 2023

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 06 avril 2023.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 6 avril 2023.

2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT

❖ Audit Organisation / Coordination et fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse

Présentation du scénario, du calendrier et des étapes de mise en œuvre envisagés proposés en Comité Social Territorial du 30 mai 2023

Présentation en séance du document présenté en Comité Social Territorial (CST) le 30 mai 2023. Les enjeux de la nouvelle organisation sont rappelés.

À la suite du conseil d'administration du 6 avril 2023 au cours duquel le scénario d'organisation envisagée était présenté, des précisions ont été apportées sur les effectifs des équipes en lien avec la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024. Par rapport aux postes créés et redimensionnés, la nouvelle organisation prévoit 4 ETP supplémentaires dont 1 poste de chargé de projets et 2 postes d'animateurs ressources. L'impact financier de ces 4 ETP estimé est de 138 000 € (si l'ensemble des postes pourvu).

Les postes et ETP créés dans le cadre de la nouvelle organisation permettront de limiter le recours aux heures complémentaires et supplémentaires générées par l'activité courante du service Enfance.

Certains agents mutualisés du pôle Personnes âgées et du pôle Cuisine centrale vont se recentrer sur leurs missions principales et n'interviendront plus sur le service Enfance.

Les Directeurs d'accueil et animateurs référents de site endosseront la responsabilité hiérarchique de l'équipe sur chaque site (animateur, agent de service). Une partie de leur temps de travail sera consacré au management de l'équipe et au suivi administratif.

Le processus de positionnement et mobilité des agents sur les différents postes est exposé.

Les questions du CST sont présentées en séance : quelle valorisation des nouvelles fonctions (management notamment) ? quelle localisation des bureaux pour certains postes ? ainsi que des interrogations sur le processus de mobilité.

Questionnement des élus sur le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation : à l'issue du positionnement des agents en juin/juillet, objectif de mise en place d'une organisation aboutie courant automne 2023.

La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu.

❖ Points d'information sur les activités et actualités des services

RESIDENCE AUTONOMIE

- 50 ans Résidence
2023 est l'année des 50 ans de la résidence autonomie. Des animations et manifestations spécifiques seront prévues : exposition photos, interventions Compagnie Théâtre, animations diverses sur la semaine, actions intergénérationnelles
Dates = Semaine du 2 au 7 octobre – en lien avec Semaine Bleue (mutualisation d'animations)
Journée phare / Officielle prévue le samedi 7 octobre 2023

Des informations officielles vous seront transmises prochainement.

- Barbecue annuel = VENDREDI 7 JUILLET
Une invitation a été transmise par mail.
Présence à confirmer auprès de l'accueil de la résidence.

CHANTIERS JEUNES – En partenariat avec la Sauvegarde

Du 7 au 25 août 2023

Appel à candidatures en cours / Age minimum requis : + 15 ans

Chantiers retenus : Gymnase : peinture des murs tagués

Résidence Pré Soleil : Peinture salle restauration

JOURNEES CITOYENNES – En partenariat avec le Collège, organisateur

- Journée annulée cette année (prévue en mai initialement)
- Modalités d'organisation et de coordination avec les communes à retravailler pour année 2024
Peu de chantiers proposés a priori par les Communes mais apparemment certains élus n'étaient pas au courant de cette sollicitation du collège
Réflexion à mener sur chantier unique de plus grande envergure accueillant tous les collégiens volontaires sur la journée sur un même site ou mieux établir relations/coordination avec les communes volontaires pour ce type de journées

TAXE D'APPRENTISSAGE

La campagne 2023 est lancée auprès des entreprises.

Pour rappel, la campagne 2022 a permis le financement d'actions autour des Premiers secours (dans les écoles ; 2 journées de formation PSC à destination des jeunes = 20 jeunes formés – journées complètes)

SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE - JE DIS BUS

Il est proposé de renouveler le service de transport à la demande sur la période Juillet/Décembre 2023 en attente de nouvelles organisations en lien avec une réflexion globale sur la mobilité sur le territoire.

*NB : depuis le CA du 05/06, le prestataire actuel ne souhaite pas renouveler le marché pour la période Juillet/Décembre et à minima pour juillet / août, faute de personnel, de complexité d'organisation et de difficultés récurrentes rencontrées auprès de certains usagers du service.
Une information sera donnée d'ici fin juin sur le service et les suites données.*

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Affaires juridiques**

Service Enfance 3/11 ans - Accueils périscolaires et accueils du Mercredi

- Approbation des règlements intérieurs applicables par site

- Année scolaire 2023/2024

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Enfance des accueils périscolaires et Mercredis pour la tranche d'âge 3-11 ans.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils sur les différents sites.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ces règlements intérieurs relatifs aux accueils périscolaires et aux accueils du Mercredi sur les différents sites.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les règlements intérieurs, applicables sur les différents sites pour l'année scolaire 2023/2024, relatifs aux accueils périscolaires et accueils du Mercredi organisés par le service Enfance du CIAS HMV.

Service Enfance 3/11 ans - Accueils extrascolaires Petites Vacances

- **Approbation des règlements intérieurs applicables par site**
– Année scolaire 2023/2024

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Enfance des accueils extrascolaires durant les Petites Vacances pour la tranche d'âge 3-11 ans. Il présente les propositions d'évolution de ces accueils sur les différents sites.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ces règlements intérieurs relatifs aux accueils extrascolaires Petites Vacances sur les différents sites pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les règlements intérieurs, applicables sur les différents sites pour l'année scolaire 2023/2024, relatifs aux accueils extrascolaires durant les Petites Vacances organisés par le service Enfance du CIAS HMV.

Service Enfance 03/11 ans - Accueils extrascolaires - Été 2023

- **Approbation du règlement intérieur**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Enfance du CIAS HMV des accueils extrascolaires 03-11 ans pour l'été 2023.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils sur les différents sites (lieux d'accueil, conditions de transport depuis les différents villages,..).

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet de règlement intérieur relatif aux accueils extrascolaires 03/11 ans durant l'été 2023 sur les différents sites.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur, applicable sur les différents sites pour l'été 2023, relatif aux accueils extrascolaires 03/11 ans organisés par le service Enfance du CIAS HMV.

Accueils Jeunesse 10/17 ans

Approbation du règlement intérieur année scolaire 2023/2024

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le CIAS HMV des accueils Jeunesse pour la tranche d'âge 10/17 ans.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet de règlement intérieur relatif aux accueils Jeunesse 10/17 ans applicable à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2023/2024 et relatif aux accueils Jeunesse 10/17 ans organisés par le CIAS HMV.

Service de portage de repas à domicile

Approbation du règlement de fonctionnement à compter du 12 juin 2023

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le CIAS HMV d'un service de portage de repas à domicile.

Afin de mettre à jour les modalités d'inscription, les délais de commande, les délais et conditions d'annulation et de préciser certains points de fonctionnement à la suite de la reprise de la gestion du

service par le pôle Cuisine centrale du CIAS HMV, Monsieur le Vice-président présente le projet de règlement de fonctionnement du service à signer par chaque bénéficiaire.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile applicable à compter du 12 juin 2023.

Cuisine centrale

- **Conventions de fourniture et livraison de repas aux structures collectives**
- **Avenant aux conventions**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la conclusion de conventions de fourniture et livraison de repas par le pôle Cuisine centrale du CIAS HMV à plusieurs structures collectives.

Afin de mettre à jour les modalités d'inscription, les délais de commande, les délais et conditions d'annulation et de préciser certains points de fonctionnement, Monsieur le Vice-président propose de conclure et signer un avenant aux conventions initiales.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'avenant aux conventions initiales conclues par le CIAS HMV avec les structures collectives relatives à la fourniture et livraison de repas.

❖ **Finances**

Dispositif Points Ecoute en Savoie

- **Attribution subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée le dispositif Points Ecoute en Savoie intervenant sur le territoire de Maurienne (5 lieux d'accueil, de soutien et d'accompagnement des jeunes de 10 à 25 ans et de leurs familles).

Il rappelle que le CIAS HMV met à disposition à titre gratuit du personnel en tant qu'écouteur à hauteur de 8h par mois (hors temps de formation/journée annuelle).

La commune de Modane met à disposition gracieusement également un local et est sollicitée chaque année pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (1 500 euros attribués par la commune au titre de l'année 2023).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président, propose de compléter la participation de la commune de Modane et d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association à hauteur de 500 euros au titre de l'année 2023.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde de L'enfance et de l'adolescence des Savoie à hauteur de 500 euros dans le cadre du fonctionnement du dispositif Points Ecoute en Savoie.

Accueils Enfance

- **Grille tarifaire à compter du 04 septembre 2023**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Enfance proposés par le CIAS HMV et notamment la délibération du 23 juin 2022.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2019, une analyse financière sur les coûts des accueils a été menée et une grille tarifaire a été travaillée au regard du coût restant à charge et d'une participation des familles au pourcentage de ce coût à charge. Une proposition de grille tarifaire a été définie en lien

dans le cadre de groupes de travail. Afin prendre en compte davantage le revenu des familles et d'éviter les effets de seuil des tranches de QF, il est proposé une tarification modulée selon un taux d'effort défini pour chaque accueil/activité.

Monsieur le Vice-président présente en séance la grille tarifaire proposée applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de délibérer sur la grille tarifaire suivante applicable à compter du 04 septembre 2023.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / MIDI / SOIR

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil (+ prestations complémentaires obligatoires selon les sites le cas échéant)

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieurs au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT	TAUX EFFORT	TARIF FORFAIT PLANCHER	TARIF FORFAIT PLAFOND
ACCUEIL MATIN	QF *0,13 %	0,25 €	2,60 €
ACCUEIL MIDI	QF *0,26%	0,50 €	5,20 €
SOIR	QF*0,23%	0,45 €	4,65 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES* sur les sites de Modane / Avrieux / Val Cenis / Bessans / Bonneval sur arc	TARIF UNITAIRE
Repas Cantine	1,90 €
Gouter	0,25 €

* Pour les enfants ne prenant pas le repas ou goûter commandés pour des raisons spécifiques et sous conditions (sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé notamment), seul le tarif Accueil Midi et/ou Soir sera appliqué.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (PETITES VACANCES ET ETE) + ACCUEILS DES MERCREDIS

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil * nombre d'heures d'accueil réalisées (toute heure entamée est due)

+ prestations complémentaires optionnelles le cas échéant.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF *0,12%	0,25 €	2,50 €
-20% engagement Semaine durant les vacances ou Période Mercredis (entre chaque petites vacances scolaires)			
Tarif unitaire repas et gouter fourni = 6,70 € - Possibilité Repas Maison			
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		TARIF UNITAIRE	
Repas commandé + Goûter		6,70 €	

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les familles peuvent choisir entre repas et goûter maison (fournis par la famille) et repas + goûter commandés.

Le tarif pour 1 Repas / Goûter commandés s'ajoute donc aux tarifs d'accueil indiqués ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables sur tous les sites d'accueils et périodes extrascolaires, mercredis organisés directement par le CIAS HMV.

CAMPS, SEJOURS ET SORTIES EXTERIEURES : CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Calcul d'un coût référence CP

= (coût total hébergement + coût total repas + coût total activités + coût trajet 0,15 € / km + coût péages + location de véhicule le cas échéant) / nombre de jeunes participants

Le coût CP est arrondi à l'euro près.

Taux effort (en %) calculé selon la formule suivante : coût CP / 1300 (QF moyen) * 100

Les tarifs se calculent selon la formule suivante :

- Quotient familial de la famille QF * taux d'effort calculé sur la base du coût CP

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Le tarif calculé ne doit pas être inférieur ou supérieur aux tarifs plancher et plafond ci-dessous qui seront alors appliqués :

Durée du séjour/camp/sortie	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
pour 5 jours	45 €	250 €
pour 4 jours	36 €	200 €
pour 3 jours	27 €	150 €
pour 2 jours	18 €	100 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	9 €	50 €

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS (SAUF TARIF REPAS COMMANDE ET GOUTER = PRIX FORFAITAIRES UNIQUES)

- Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant,
- Aucune dégressivité n'est appliquée sur les tarifs unitaires des prestations complémentaires optionnelles ou obligatoires (repas/gouter),
- Enfants / Jeunes Hors territoire : le taux d'effort applicable à chaque accueil/ activité sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants et jeunes
- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours
OU
- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant applicable à compter du 04 septembre 2023 pour les Accueils Enfance ;
- **Abroge** l'ensemble des précédentes grilles tarifaires concernant les Accueils Enfance.

Accueils Jeunesse

- Grille tarifaire à compter du 04 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Jeunesse 10/17 ans proposés par le CIAS HMV et notamment la délibération du 23 juin 2022.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2019, une analyse financière sur les coûts des accueils a été menée et une grille tarifaire a été travaillée au regard du coût restant à charge et d'une participation des familles au pourcentage de ce coût à charge. Une proposition de grille tarifaire a été définie en lien dans le cadre de groupes de travail.

Afin prendre en compte davantage le revenu des familles et d'éviter les effets de seuil des tranches de QF, il est proposé une tarification modulée selon un taux d'effort défini pour chaque accueil/activité.

Monsieur le Vice-président présente en séance la grille tarifaire proposée applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de délibérer sur la grille tarifaire suivante applicable à compter du 04 septembre 2023.

ACCUEILS JEUNESSE

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERIODE SCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT ADHESION ANNUELLE	QF*2,54%	5 €	50 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT SEMAINE	QF*3,13%	6 €	63 €
FORFAIT JOURNEE	QF*0,78%	2 €	16 €

Les inscriptions à la Semaine sont prioritaires sur les inscriptions à la Journée.

En cas d'inscription initiale Forfait Semaine et annulation injustifiée : application d'un forfait Semaine calculé sur la base du prix Journée si absence d'1 jour ou + dans la semaine non justifiée.

CAMPS, SEJOURS, SORTIES EXTERIEURES ET PROJETS JEUNES- CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Calcul d'un coût référence CP

= (coût total hébergement + coût total repas + coût total activités + coût trajet 0,15 € / km + coût péages + location de véhicule le cas échéant) / nombre de jeunes participants

Le coût CP est arrondi à l'euro près.

Taux effort (en %) calculé selon la formule suivante : coût CP / 1300 (QF moyen) *100

Les tarifs se calculent selon la formule suivante :

Quotient familial de la famille * taux d'effort calculé sur la base du coût CP

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Le tarif calculé ne doit pas être inférieur ou supérieur aux tarifs plancher et plafond ci-dessous qui seront alors appliqués :

Durée du séjour/camp/sortie	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
pour 5 jours	45 €	250 €
pour 4 jours	36 €	200 €
pour 3 jours	27 €	150 €
pour 2 jours	18 €	100 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	9 €	50 €

TARIF ACTIVITE / SORTIE EN PERIODE SCOLAIRE :

Durant les périodes scolaires, certaines activités et sorties, impliquant des coûts plus importants (droits d'entrée, déplacements, ...) pourront être facturées en complément de l'adhésion annuelle. Elles seront signalées dans le programme inter-vacances.

Le tarif applicable sera défini selon la formule et la grille suivantes :

Coût Sortie = (coût total activités + coût trajet 0,15 € / km + coût péages) – Financements CAF PSO / nombre de jeunes participants.

Le Coût Sortie est arrondi à l'euro près.

COUT SORTIE PAR JEUNE DURANT PERIODE SCOLAIRE Sortie spécifiée dans programme	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Moins de 4,99 €	0,38%	1 €	5 €
Entre 5 et 9,99 €	0,77%	1,5 €	10 €
Entre 10 et 14,99 €	1,15%	2 €	15 €
Entre 15 et 19,99 €	1,54%	3 €	20 €
Entre 20 et 24,99 €	1,92%	4 €	25 €
> 25 €	2,31%	5 €	35 €

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille * taux d'effort défini.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

TARIF UNITAIRE REPAS

Si un repas fourni par le service Jeunesse doit être facturé en complément des temps d'accueils, le tarif unitaire applicable sera de 6.70 € par repas.

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS

- Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant,
- Aucune dégressivité n'est appliquée sur les tarifs unitaires des prestations complémentaires optionnelles ou obligatoires (repas/gouter),
- Enfants / Jeunes Hors territoire : Le taux d'effort applicable à chaque accueil/ activité sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants et jeunes
 - qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours
 - OU
 - dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
 Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant applicable à compter du 04 septembre 2023 pour les Accueils Jeunesse ;
- **Abroge** l'ensemble des précédentes grilles tarifaires concernant les Accueils Jeunesse.

Sortie Familles – Journée à la mer – Été 2023

- Grille tarifaire

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée le projet d'organisation d'une sortie à destination des familles du territoire (journée à la mer) au cours de l'été 2023.

Cette sortie s'inscrit dans le cadre des objectifs au titre du Contrat Territorial Jeunesse 2023/2027 et de la Convention Territoriale Globale CAF 2023/2026.

Objectifs :

- o Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire
 - Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire : Organisation de temps forts, intégrateurs, familiaux, intergénérationnels et favorisant les échanges et les rencontres.

Dans le cadre de cette organisation, Monsieur le Vice-président propose la grille tarifaire suivante :

TRANCHES QF	Coût par participant
QF 1 moins de 400 €	5 €
QF 2 de 401 à 599 €	6 €
QF 3 de 600 à 799 €	7 €
QF 4 de 800 à 999 €	8 €
QF 5 de 1000 à 1199 €	9 €
QF 6 de 1200 à 1599 €	12 €
QF 7 de 1600 à 199 9€	14 €
QF 2000 € et plus	16 €

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant relative à l'organisation de la Sortie Familles (journée à la mer) organisée courant été 2023.

❖ **Ressources humaines**

Suppression de trois emplois permanents

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique

L'agent en charge de la livraison des repas au sein du pôle Cuisine centrale, grade d'Adjoint technique, a demandé une affectation sur un poste d'animateur au sein du pôle Personnes âgées au grade d'Adjoint d'animation le 14 novembre 2022.

Au vu des candidatures et des missions du poste, le Conseil d'administration a délibéré le 06 avril 2023 afin de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique pour exercer la fonction d'Agent de livraison. Un agent sera nommé sur l'emploi par voie d'intégration directe (nomination stagiaire) à compter du 08 juillet 2023.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs permanents, *un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique*.

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation

Une Animatrice au sein du service enfance, grade d'Adjoint d'animation, a demandé une affectation sur un poste d'Animateur au sein du service jeunesse au grade d'Adjoint d'animation le 1^{er} septembre 2022.

Au vu des candidatures et des missions du poste, le Conseil d'administration a délibéré le 06 avril 2023 afin de créer, pour le service Enfance, un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation pour exercer la fonction d'Animateur. Un agent a été recruté pour la période du 24 avril 2023 au 07 juillet 2023.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs, *un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation*.

Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur

La Coordinatrice adjointe au sein du pôle personnes âgées, grade de Rédacteur, a été recrutée en CDD jusqu'au 15 janvier 2023.

Au vu de la réorganisation des pôles Cuisine centrale et Personnes âgées, de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de la Coordinatrice médico-sociale passant de 60% à 80% et de la volonté de la Coordinatrice adjointe de ne pas renouveler ses missions pour convenances personnelles (formation), il convient de supprimer au tableau des effectifs, *un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur*.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis dans le cadre de sa séance du 30 mai 2023 et a rendu un avis favorable.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 5 juin 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV les trois emplois permanents suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
12/09/2019 2019-16	Adjoint technique	C	35H00	Agent de livraison

17/06/2021 2021-37	Adjoint d'animation	C	35H00	Animateur
23/06/2022 2022-41	Rédacteur	B	14H00	Coordinatrice adjointe

Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet

- Pôle Enfance/jeunesse – service Enfance
- Pôle Personnes âgées – Résidence autonomie
- Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement des pôles Enfance-jeunesse et Personnes âgées (augmentation de la fréquentation des accueils Enfance et volonté de conforter les missions d'animation à la résidence autonomie) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 juin 2023, des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Enfance – Jeunesse

- ENFANCE

- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 16,90/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 2 animateurs – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 29 août 2023 au 28 août 2024
- 5 animateurs – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 8,40/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur référent - service Enfance - Grade d'adjoint d'animation - catégorie C – temps non complet 28,85/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 31,50/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 7,50/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 01 septembre 2023 au 31 août 2024
- 1 animateur référent - service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 01 septembre 2023 au 31 août 2024
- 2 animateurs ressources service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 01 septembre 2023 au 31 août 2024
- 1 agent de service – service Enfance – Grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 5/35^{èmes} du 12 juin 2023 au 20 juin 2023
- 2 agents de service – service Enfance – Grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 11,75/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – service Enfance – Grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 19/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – service Enfance – Grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 14,50/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – service Enfance – Grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 11,25/35^{ème} du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024

Pôle Personnes âgées – Résidence autonomie

- 1 animateur – Pôle personnes âgées – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet sur la période du 17 juin 2023 au 30 novembre 2023.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.

Création d'emplois non permanents à temps non complet

- **Pôle Enfance/jeunesse – service Enfance**
- **Accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du pôle Enfance-jeunesse (renfort vacances scolaires dans le cadre des accueils Enfance) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 juin 2023, des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Pôle Enfance – Jeunesse

- **ENFANCE**

- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet lissé sur la période du 28 juin 2023 au 03 septembre 2023
- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet lissé sur la période du 22 juin 2023 au 18 août 2023
- 1 animateur – service Enfance – Grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet lissé sur la période du 11 juillet 2023 au 18 août 2023.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.

Création de six emplois permanents à temps non complet

- **Pôle Enfance/jeunesse – service Enfance**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que les besoins en personnel du service Enfance dans le cadre des accueils périscolaires sont fluctuants d'une année scolaire à l'autre en raison notamment de la fréquentation des structures et de l'organisation qui en découle.

La loi portant Transformation de la Fonction Publique a élargi les cas de recours aux agents contractuels sur des emplois permanents.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-5° et L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 juin 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vannoise, des emplois permanents suivants :
 - o 1 animateur - service Enfance – Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet – 4,80/35^{ème}
 - o 1 agent de service - service Enfance – Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet - 16,10/35^{ème}
 - o 1 agent de service - service Enfance – Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet – 12,60/35^{ème}
 - o 1 agent de service - service Enfance – Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet - 9/35^{ème}
 - o 1 agent de service - service Enfance – Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet – 7,30/35^{ème}
 - o 1 agent de service - service Enfance – Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet - 20,12/35^{ème}

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8-5° du code général de la Fonction Publique) ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (article L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Pour exercer les fonctions suivantes :

Animateur

- Assurer les fonctions d'animateur d'accueils au sein du Pôle Enfance Jeunesse
- Accueillir et animer les enfants du territoire au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le cadre du Projet Educatif

Agent de service

- Assurer le service des repas et l'entretien des locaux dans le respect du projet pédagogique et - des normes d'hygiène et de sécurité (HACCP).

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents

- Pôle Enfance - Jeunesse – service Jeunesse
- Contrats d'engagement éducatif (CEE)

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE.

Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de fixer la rémunération brute journalière des CEE à hauteur de 80,64 €.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents et sous contrats d'engagement éducatif pour faire face aux besoins du service Jeunesse pour l'été 2023 :
 - 1 animateur du 03 juillet au 18 août 2023 pour une durée de 34 jours selon un planning préétabli
 - 1 animateur du 10 juillet au 18 août 2023 pour une durée de 29 jours selon un planning préétabli

- 1 animateur du 10 juillet au 11 août 2023 pour une durée de 25 jours selon un planning préétabli
- 1 animateur du 24 juillet au 18 août 2023 pour une durée de 20 jours selon un planning préétabli ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents ;

- **Fixe** la rémunération journalière à hauteur de 80.64 € et l'indemnité de congés payés à hauteur de 10% pour les agents engagés sur la base d'un CEE.

Le Président
Christian SIMON

